



Section de La Tène **PARTI SOCIALISTE NEUCHÂTELOIS**

<http://www.ps-latene.ch/>

info@ps-latene.ch

à classer / s'ajoute	transmis à	CC le
à classer / s'ajoute	copie électr. à	adm.
R	29 AOUT 2013	29 AOUT 2013
adm.	copie électr. à	2074
à classer / s'ajoute	transmis à	CC le

CG/CC + e
5cc

Administration Communale de La Tène

Rue Bachelin 4
2074 Marin X

La Tène, le 28.08.2013

Projet de résolution émanant du PSLT pour le CG du 26 septembre 2013

Mesdames, Messieurs,

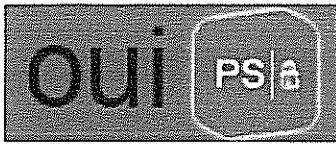
Veuillez trouver ci-joint un projet de résolution à mettre à l'agenda du prochain Conseil général en vertu de l'art. 65 du règlement de Commune.

Avec mes plus cordiales salutations

Pour le PSLT,

Le Président du groupe socialiste au CG

Gérard Gremaud



Parti Socialiste de La Tène – PSLT – Le 23 Août 2013

Résolution du PSLT pour le Conseil Général du 26 septembre 2013

Par la présente, il est procédé au dépôt et au développement d'une **résolution urgente** au sens des art. 67 et 73 du règlement général de commune (RGLT).

1. Le rapport d'information du 25 février 2013 présenté au Conseil Général du 21 mars 2013, concernant le projet Agora, cache le fait qu'un nombre important de décisions politiquement et financièrement importantes pour l'avenir de notre commune ont déjà été prises sous prétexte de l'urgence.

Ce rapport affirme que « Il est à souligner que ces partenaires ont confirmé par écrit leur plein intérêt ». Ce point a été contesté par le Président du PLRT lors de son intervention, laquelle a fait état d'un entretien avec Monsieur KNOEPFLER « Or renseignement pris auprès du Conseil de Fondation du premier nommé, aucun courrier n'a été adressé à la commune de La Tène d'une nature telle qu'exprimée dans le rapport ».

Dans sa réponse figurant au PV de la séance du 21 mars 2013, le Conseiller Communal en charge du dossier affirme que « ... à la remarque concernant Monsieur Knoepfler, nous avons reçu par écrit un mail comme quoi la Fondation entre en matière sur l'achat de terrains spécifiquement » propos démentis par le Conseil de fondation dans l'article de l'Express du 21 mars 2013 (en annexe 1).

Ainsi, par deux fois le Conseiller communal en charge du projet AGORA a menti au législatif communal et à ses représentants élus.

2. En février 2013, le Conseil Communal a versé CHF 30'000.- (atteignant ainsi le plafond de sa compétence financière au sens de l'art. 163 RGLT afin d'entrer dans le capital d'une société anonyme. Ce crédit d'engagement non prévu dans la planification financière aurait dû faire l'objet d'une demande de préavis de la commission financière (art. 162 RGLT). Tel n'a pas été le cas. La commission financière aurait dû être informée de ce crédit (art. 163 RGLT). Tel n'a pas été le cas. Le responsable du dicastère des finances a osé au contraire affirmer : « ... il n'y a pas de commission en tant que telle qui s'occupe de ce genre de projet. Je pose moi-même la question à qui aurions-nous dû nous adresser ? ».

Ainsi par deux fois, le responsable du dicastère des finances a violé le sens et la lettre du règlement de commune. En ne respectant pas les institutions, il a caché un fait important aux élus communaux.

3. Lors de la séance du CG du 21 mars, les statuts et buts de cette société anonyme ont été mis en cause par des membres du législatif. Le Président de commune a affirmé la chose suivante: *«Les statuts de la SA ont été validés par le service des communes »*. Malgré ces propos, le Conseil Général a rejeté la prise d'acte du rapport par 24 non, 8 oui et 3 abstentions. Le Président du PLRT et le Président du PSLT ont écrit au service des communes (annexe 2) afin d'obtenir des clarifications sur la création de cette société, et notamment sur un ensemble de faits qui auraient dû interpellier ledit service avant qu'il ne délivre son autorisation. La réponse (annexe 3) du service des communes a été la suivante: *« ... nous observons que le Service des Communes n'a, à aucun moment, validé les statuts ou la création de la SA Sanaforum SA, pas plus que le Conseil d'Etat du reste qui, en vertu de l'Article 50 de la loi sur les communes, doit autoriser la participation financière d'une commune dans une société privée présentant un intérêt général »*.

Le Président de commune à donc menti au législatif communal et a violé une norme du droit cantonal.

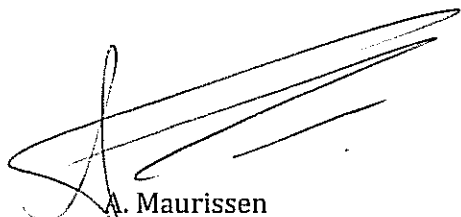
4. Le service des commune a invité le Président de Commune a mettre sur pied une séance de « clarification » en présence de ce service (annexe 4).

Le Président de commune n'a pas donnée suite.

5. La conclusion est affligeante. Mensonges répétés, actes illégaux et dépense hasardeuse des avoirs communaux: la coupe est pleine. De tels actes mettent en danger la confiance entre les institutions, mais aussi l'image de notre commune ainsi que la crédibilité de l'action des élus vis-à-vis de la population. Le climat détestable qui sévit actuellement est la résultante de ces comportements; tout cela prétérite le succès des enjeux politiques à venir pour notre commune.

Le groupe socialiste sollicite l'ensemble du Conseil général de bien vouloir soutenir la présente résolution et à cet effet d'exiger, avec effet immédiat:

1. Que le Conseil communal retire le dossier AGORA du conseiller communal actuellement en charge et attribue ce dossier à un autre membre de l'Exécutif;
2. Que le Conseil communal entame toutes les démarches utiles en vue d'obtenir restitution des dépenses consenties en faveur de l'entité SANAFORUM. Au besoin l'art. 23 CO sera évoqué en justice (erreur essentielle en tant que vice du consentement).



A. Maurissen
Président du PSLT



G. Gremaud
Président du Groupe PSLT

LA TÈNE L'exécutif présentera ce soir un rapport sur son projet Agora aux Essertons, à l'est de Préfargier. Appartements protégés, structures d'accueil et bâtiments dédiés à la santé prévus.

Un quartier social devrait sortir de terre

BASILE WEBER

L'Agora, un nouvel écoquartier social, pourrait voir le jour, à l'est de Préfargier et au nord de la Cité Robinson, à La Tène. Le Conseil communal présentera ce soir un rapport d'information au Conseil général à ce sujet.

Le futur quartier pourrait voir le jour au lieu-dit «Les Essertons», sur un terrain de 19 000 mètres carrés appartenant à la fondation de Préfargier. Il devrait accueillir quelque 200 habitants. Le second site concerné est celui de la chapelle œcuménique de l'Eren, à Marin.

Conseiller communal porteur du projet et directeur des finances, Serge Girardin souhaite réserver ses explications pour le législatif.

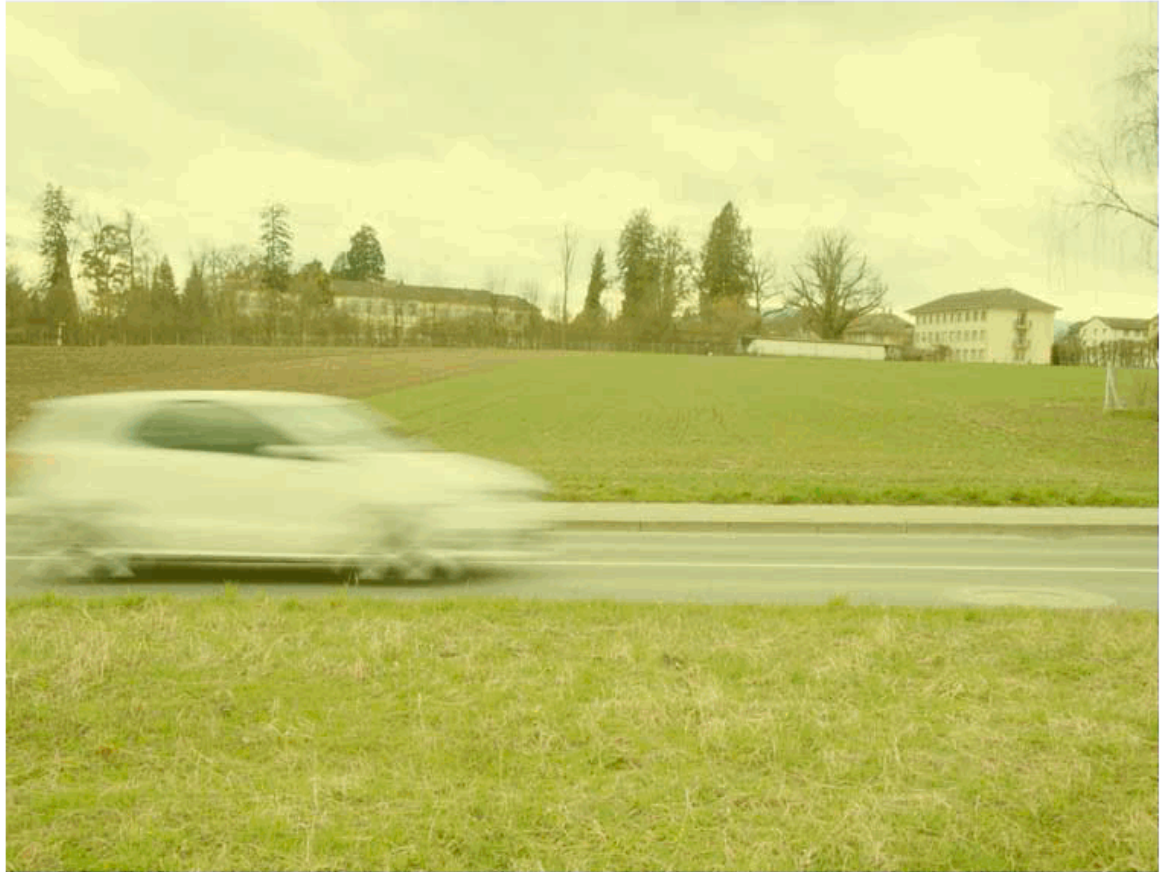
Santé et social

L'exécutif laténien parle d'un «projet de société». Il prévoit la réalisation d'une centaine d'appartements protégés pour personnes âgées. Un projet coopératif multigénérationnel de logements pour des familles avec une personne en difficulté est également envisagé.

Une deuxième zone devrait accueillir des bâtiments affectés à la santé: locaux adaptés aux handicapés vieillissants, lieux pour des personnes avec des problèmes psychogériatriques et foyer-hôtel pour de courtes convalescences (capacité de cent personnes).

Une troisième zone est imaginée pour des structures privées: cabinets médicaux, structures d'accueil pour les enfants, cafétéria sociale (mesures d'insertion) et salle polyvalente.

Pour l'exécutif, le but est de «valoriser le patrimoine communal» mais aussi «d'offrir des loyers attractifs tout en préservant les in-



Le nouveau quartier social pourrait pousser sur ce terrain situé à l'est de Préfargier et au nord de la Cité Robinson. DAVID MARCHON

« Certaines choses peuvent marcher comme les appartements protégés, d'autres pas. »

FRANÇOIS KNOEPLER
FONDATION DE PRÉFARGIER

térêts de la commune et ceux du promoteur». Deux comités de pilotage ont été constitués pour étudier la faisabilité du projet.

«C'est un beau projet pour la société en général. Au cœur de la cité. Ça renforce notre vision: amener la psychiatrie dans la société et la société dans la psychiatrie», réagit Monika Maire-Hefti, présidente du conseil d'administration du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), dont dépend Préfargier. «Nous laissons la porte ouverte. Nous sommes intéressés si le projet voit le jour car c'est un projet social avec notamment des

appartements adaptés. C'est une belle opportunité de développer les structures intermédiaires.»

Membre du conseil de la fondation de Préfargier, qui soutient la recherche scientifique dans le domaine de la psychiatrie, François Knoepfler parle également d'un «beau projet. Il y a un certain lien avec nos activités car de l'habitat pour des personnes avec des problèmes psychiatriques est aussi prévu.» L'avocat juge cependant que le principal problème réside dans «la rentabilité du projet. Certaines choses peuvent marcher comme les apparte-

ments protégés, d'autres pas... Nous sommes dans l'expectative. Nous ne savons pas si l'Etat soutient l'idée. Nous attendons une décision du canton et du Conseil général.»

L'habitant de Cortaillod souligne que la fondation de Préfargier, propriétaire des terrains de l'institution psychiatrique, ne vendra pas les deux parcelles des Essertons. «Nous avons dit non à la commune en décembre dernier. Le rapport est très optimiste. On a un intérêt, pas un plein intérêt. On pourrait envisager un droit de superficie.»

Annexe 2 : texte de la lettre de MM. Kruegel et Maurissen au service des communes.

La Tène, le 8 mai 2013

Monsieur le Chef du Service des Communes, cher Monsieur,

Lors du Conseil Général du 21 mars 2013, le Conseil Communal de la commune de La Tène a présenté au Conseil Général le projet Agora, « constitué de différents centres de compétences ou entités à vocation sociale unissant des centres de compétences dans les domaines de la santé, de la vieillesse et de la jeunesse ». (Commune de La Tène, Extrait du Rapport d'Information du Conseil communal au Conseil Général concernant l'écoquartier social Agora, ce Rapport d'Information du Conseil Communal est en annexe (RICC)).

Ce rapport daté du 25 février annonce la création (hors Conseil Général) de deux comités de pilotage constitués de professionnels et nous informe qu' « une société anonyme a été créée à laquelle participent **le promoteur** et le Conseil Communal, ceci dans les limites de ses compétences »(RICC, bas de page 2, haut de page 3).

La prise d'acte de ce rapport a été massivement rejetée par 24 non contre 8 oui et 3 abstentions (Procès-verbal No 5, Conseil Général du 21 mars 2013, ce PV est en annexe (PV)).

En effet, si certains Conseillers Généraux n'ont pas mis en doute l'intérêt général du projet, d'autres se sont fortement élevés contre la procédure choisie par le Conseil Communal pour sa mise en œuvre.

Un préavis de la commission financière n'a pas été demandé par le Conseil Communal, ni celle-ci formellement informée de cette dépense hors budget. La commission d'Urbanisme n'a par ailleurs pas été saisie non plus de ce nouveau projet d'urbanisme. Les explications du Conseil Communal à ce propos sont assez édifiantes : « nous nous sommes interrogés et avons constaté qu'il n'y a pas de commission en tant que telle qui s'occupe de ce genre de projet »(PV, page 6, deuxième paragraphe)

Face à ce manque flagrant d'informations, certains élus ont procédé à des recherches personnelles pour identifier cette société comme SanaForum SA, créée le 5 mars 2013.

La création de cette société à une semaine seulement de la tenue de la commission des finances et à deux semaines du Conseil Général exclut de facto toute clause d'urgence qui pourrait justifier le comportement de l'exécutif, d'où notre incompréhension devant la procédure, pour le moins expéditive, adoptée par le Conseil Communal.

Lors des interventions de divers Conseillers Généraux, il a été souligné l'éloignement entre les buts sociaux évoqués dans le rapport et la société Holding nouvellement créée:

- Qui a pour but d'acquérir, de vendre, de gérer, d'administrer des participations financières en tant que société holding, ceci dans toutes sociétés industrielles, financières, commerciales et immobilières, en Suisse ou à l'étranger. Elle est autorisée à acquérir, administrer, exploiter et céder des brevets d'invention, des marques, ainsi que des connaissances techniques et industrielles. Elle peut participer à des entreprises ayant un rapport direct avec son but social ou apte à le favoriser. La société peut créer des filiales ou des succursales en Suisse ou à **l'étranger**.
- Dont Monsieur Serge Girardin (Conseiller Communal) est le Président du Conseil d'Administration.
- Qui renonce à un contrôle, même restreint, de la part d'un organe de révision.

Le Conseil Communal a tenté de rassurer les Conseillers Généraux en argumentant que « **par ailleurs, les statuts de la SA ont été validés par le service des communes** »(PV, bas de page 5).

Malgré cela, comme mentionné plus haut, non seulement le Conseil Général a refusé de prendre note du rapport mais, lors de la séance du 25 avril 2013, il a adopté sans ambages la proposition de modification du règlement général de commune proposée par le PLR de La Tène visant à ce qu'un représentant désigné par le Conseil Général assiste aux assemblées générales des personnes morales dont la commune est actionnaire. Le législatif ne tenant pas à s'immiscer dans la conduite de ces entreprises mais bien à être informé des éléments financiers de ces sociétés, et en particulier de SanaForum SA.

Lors de cette même séance du Conseil Général du 25 avril 2013, nous n'avons reçu aucune information complémentaire sur le but réel de cette Holding mais nous avons été informés qu'un « pacte d'actionnaires » est en cours d'élaboration et que les négociations sont encore en cours, ceci alors que la société est déjà créée et la commune engagée. Sachant qu'un pacte d'actionnaires permet de compléter, voire de se libérer de tout ou partie des statuts, cette information a bien sûr réveillé les inquiétudes déjà grandes de certains Conseillers Généraux au sein de nos partis, raison pour laquelle nous venons vers vous.

Tous essais d'obtenir du Conseiller Communal en charge des informations supplémentaires quant au but de la création de cette société, sur le pacte d'actionnaires et sur les montages financiers qui seront mis en place n'ont pas abouti. Afin que nous puissions sereinement envisager s'il est nécessaire d'engager l'une ou l'autre action, nous vous saurions gré de bien vouloir nous aider dans notre démarche. Il nous serait agréable d'être éclairés sur les éléments suivants :

- L'article 50 de la loi sur les communes prévoit que les communes puissent participer à des sociétés anonymes pour autant qu'elles soient d'utilité publique et aient reçu l'autorisation du Conseil d'Etat. Une société Holding comme SanaForum SA peut-elle vraiment rentrer dans ce cadre ? Une autorisation du Conseil d'Etat serait-elle en cours et que nous l'ignorerions ?
- De par ses statuts, cette société est une société commerciale dont le but est le profit, n'y aurait-il pas une distorsion de concurrence envers les éventuels promoteurs qui n'ont pas été sollicités ? Ce d'autant que le promoteur prévoit un don de 400'000.- à la commune.
- Cette société étant une société anonyme, elle permet à la commune d'échapper à la loi Cantonale sur les marchés publics (LCMP), est-ce acceptable ?
- Le droit vote à l'assemblée générale est proportionnel à la valeur nominale des actions dont chaque actionnaire est détenteur. L'accès pour notre commune au Conseil d'Administration n'est donc pas garanti dans le futur, d'autant que le cas d'un Conseil d'administration à un seul membre est prévu par les statuts, le promoteur peut donc reprendre le contrôle seul en tout temps.
- Les statuts de cette société permettent de verser des tantièmes sur les profits et un salaire aux administrateurs de la société (art. 32), il peut donc y avoir intéressement personnel du représentant du Conseil Communal au sein du Conseil d'Administration (actuellement Président du Conseil d'Administration). Outre l'aspect moral contestable et les évidents conflits d'intérêt, y a-t-il conflit avec l'article 63 de la loi cantonale sur les communes qui stipule que « Aucun marché de la commune ne doit être adjugé, quelle que soit la procédure applicable, à un membre du Conseil communal. »
- Enfin, serez-vous informés du contenu du « pacte d'actionnaires » et validerez-vous de même ce document comme vous l'avez déjà fait pour les statuts ? Est-il d'usage que les Conseillers Généraux aient un droit de regard sur ce type de document qui à nos yeux ouvre toute les portes à tous types de procédés plus ou moins recommandables et en tous cas éloignés de la mission du service public tel que nous l'entendons ?

Vous comprendrez à la lecture des paragraphes ci-avant que nous sommes particulièrement inquiets quant aux engagements que pourrait prendre directement ou indirectement notre commune dans ce projet, engagements qui en fin de compte dépasseront largement la compétence financière du Conseil Communal et son domaine de prérogative.

En espérant que vous pourrez nous éclairer sur ces aspects dans un délai relativement bref nous permettant de mieux évaluer les actions à prendre avant ou pour le prochain Conseil Général de juin, nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez porter à cette lettre, et nous vous présentons, Monsieur le Chef de Service, nos salutations les plus respectueuses.

N. Krügel

A. Maurissen

Annexe 3 : Réponse du service des communes à la lettre de MM Krügel et Maurissen



DEPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA SECURITE ET DES FINANCES
SERVICE DES COMMUNES

Messieurs
Alain Maurissen et Nicolas Kruegel
Les Broillets 26
2075 Thielle

N/RÉF.: SCOM/ PL
V/RÉF.:

Neuchâtel, le 6 juin 2013

Votre courrier en date du 14 mai dernier

Monsieur Kruegel, Monsieur Maurissen,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 14 mai dernier et vous en remercions. Nous y répondons comme suit:

Votre courrier traduit un climat de méfiance et de défiance entre le Conseil communal et le Conseil général qu'il s'agit de dissiper.

C'est la raison pour laquelle, et avant d'aller de l'avant et de répondre à chacune de vos questions, nous sollicitons de la part du Conseil communal l'organisation d'une réunion avec vous afin que les questions, de toutes parts, puissent être mises sur la table et que chacune des parties ait le même degré d'informations.

En l'état, nous observons que le Service des communes n'a, à aucun moment, validé les statuts ou la création de la SA Sanaforum SA, pas plus que le Conseil d'Etat du reste qui, en vertu de l'article 50 de la loi sur les communes, doit autoriser la participation financière d'une commune dans une société privée présentant un intérêt général.

Nous adressons copie de la présente au Conseil communal de La Tène en l'invitant à nous proposer une réunion consacrée à ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur Kruegel, Monsieur Maurissen, l'expression de notre considération distinguée.

Le chef du Service des
communes

Pierre LEU

Annexe 4 : Proposition du service des communes pour une séance de clarification



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA SECURITE ET DES FINANCES
SERVICE DES COMMUNES

Conseil communal de La Tène
Bureau communal
4 rue Auguste-Bachelin
2074 Marin-Epagnier

N/RÉF.: SCOM/ PL

V/RÉF.:

Neuchâtel, le 6 juin 2013

Dossier Agora et société Sanaforum SA

Monsieur le président, Madame, Messieurs les Conseillers communaux,

Nous avons reçu de la part des président et vice-président de la Commission financière de La Tène un courrier nous posant diverses questions relatives au déroulement de la procédure applicable au dossier Agora.

Afin d'éclairer notre lanterne et de permettre à chacune des parties concernées de disposer du même degré d'informations, nous proposons que vous organisiez une réunion aux fins de clarifier l'état de situation et de dissiper les éventuels malentendus, en présence des président et vice-président de la commission financière et de nous-même.

Nous vous laissons le soin de nous proposer une date de rencontre ainsi qu'à MM. Nicolas Kruegel et Alain Maurissen.

Nous adressons copie de la présente à MM. Nicolas Kruegel et Alain Maurissen pour leur information.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Madame, Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de notre considération distinguée.

Le chef du Service des
communes

Pierre LEU